

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2846

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 27

I. – Après l’alinéa 35, insérer l’alinéa suivant :

« 31° *bis* À la soixante-neuvième ligne, colonne C, le montant : « 528 000 » est remplacé par le montant : « 829 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affecter 50 % de la taxe sur les transactions financières (TTF) à l’aide publique au développement (APD).

Jusqu’en 2018 allouée à 50 % au développement, cette taxe a vu sa part affectée à l’APD baisser à 35 %, privant ainsi le budget de l’État de ressources complémentaires pour financer la solidarité internationale pour les années à venir et ainsi atteindre l’objectif de 0,55 % de RNB d’ici à 2022, tel qu’annoncé par le Président de la République à plusieurs reprises.